



CHARTRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE PARTICIPATIVE

PREAMBULE :

La Municipalité s'est engagée à être au plus proche des préoccupations, des envies et des besoins des habitants.

Bien que non obligatoire en raison de la taille de la commune, la Municipalité a souhaité mettre en place un dispositif global et cohérent de démocratie participative et d'écoute des habitants.

La Démocratie Locale que les Elus (es) souhaitent développer, doit répondre aux attentes exprimées par les citoyens en matière de concertation et de proximité.

En créant des Forums de quartiers, la Municipalité, offre la possibilité aux citoyens Lilots de participer au devenir de leur quartier, mais également à l'élaboration des projets.

Le Forum de Quartier est un espace ouvert à tous.

Il favorise les attentes des Citoyens, mais aussi les informe sur les projets de la commune pour leur permettre de donner leur avis et d'agir sur leur cadre de vie.

Être citoyen, c'est être partie prenante de ce qui se décide. La Démocratie locale donne à chacun les moyens de s'exprimer et contribue à la constitution d'un espace de concertation entre les citoyens et la municipalité.

Améliorer le bien commun doit être l'affaire de tous.

Toutes les questions **d'intérêt général** peuvent être abordées dans les réunions des Forums de Quartiers.

1) OBJECTIFS DE LA CHARTE :

L'objectif visé est d'établir un contact direct et régulier entre les élus et les habitants en associant ces derniers à l'action publique.

Cette charte, fixe la constitution, les missions et modalités de fonctionnement des Forums de Quartiers, ainsi que les relations avec la Municipalité et les Services Municipaux.

Toute personne s'engageant à soutenir un Forum de Quartier, dans une démarche de concertation, recevra cette présente charte. Elle devra en prendre connaissance et s'engager à la respecter.

2) FONCTIONNEMENT DES FORUMS DE QUARTIERS

Les Forums de Quartiers, permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement, d'équipements...

La charte de la Démocratie locale prévoit le fonctionnement de 7 Forums de Quartiers :

- **La Peupleraie GS 11**
- **Les Chardonnerets GS 14**
- **Les Trois Vallons GS 15**
- **Les Coteaux de Chasse GS 16**
- **Les Fauvettes GS 17**
- **Louis Pergaud GS 19**
- **Le Petit Prince GS 20**

La participation des habitants à la vie de la cité et aux décisions les concernant est un enjeu démocratique majeur.

Le fonctionnement des Forums de Quartiers s'appuie sur les recommandations d'un guide des bonnes pratiques, élaboré et amendé par le groupe de coordination composé de Référents des Quartiers.

3) COMPETENCES DES FORUMS DE QUARTIERS

Les Forums de Quartiers sont les lieux d'expression de la démocratie locale participative dont la finalité est d'encourager la participation des habitants à la vie de leur commune.

Ce sont des lieux d'information, de concertation, de proposition, d'animation et d'évaluation.

L'expression est libre et la parole partagée.

La population participe à la construction de la décision, cette dernière demeurant de la seule compétence et de l'entière responsabilité du Conseil Municipal, issu du suffrage universel direct. En effet, il ne s'agit

pas de remettre en cause la légitimité du pouvoir de décision des élus mais de l'accompagner de phases d'information, de concertation et de participation.

4) COMPOSITION DES FORUMS DE QUARTIERS

Les Forums de Quartiers, mettent en scène trois types d'acteurs :

- les élus,
- les Référents des Quartiers,
- les services municipaux.

Les élus : se sont les garants de l'intérêt général. Ils détiennent à ce titre le pouvoir d'arbitrage et de décision. La concertation permet aux élus concernés de connaître l'avis des acteurs locaux afin d'éclairer leurs choix et initiatives.

Les Référents des Quartiers : ils détiennent une connaissance et une pratique du territoire. Leur participation doit accroître l'efficacité de l'action commune en l'adaptant le mieux possible aux besoins collectifs. Cette participation leur permet également de s'impliquer plus fortement dans l'avenir et la gestion du territoire.

Cette catégorie regroupe les habitants des quartiers.

Les services municipaux : le rôle des services est d'éclairer les choix et de mettre en oeuvre les projets des élus. Dans la mesure où les services sont amenés à être en relation étroite avec les habitants, et bien souvent leur seul et unique contact, ils doivent être étroitement associés au processus de concertation. Le développement de cette pratique permet de favoriser la prise en compte des avis et propositions des habitants. Il est important de notifier les limites de ce rôle : le statut des agents municipaux leur confère un rôle de neutralité et en aucun cas un pouvoir décisionnaire. Ils transmettent aux élus les requêtes et questions des habitants et mettent en oeuvre les choix politiques des élus.

5) MODALITES DE PARTICIPATION

Les Référents des Forums de Quartiers, de la démocratie locale participative se réunissent autant de fois que nécessaire pour mener à bien les projets en cours.

Les sujets traités relèvent de projets à l'échelle communale, **Ils ne sont pas compétents pour traiter des demandes individuelles, des problèmes de voisinages et de façon plus générale, des questions de politique partisane.**

Les Référents peuvent être saisis par les habitants, afin de faire valoir l'intérêt général lors des réunions.

Le Forum de Quartier est l'assemblée des habitants d'un même quartier. Tout habitant d'un quartier de plus de 16 ans peut être Référent de Quartier.

6/ RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE

Les avis, propositions et projets des Forums de Quartiers sont transmis à l'Élu(e) en charge de la Démocratie Locale, qui, si il y a lieu, saisit la commission municipale compétente sur le sujet.

Pour une meilleure prise en compte des demandes soumises aux services municipaux, l'administration locale à la volonté d'optimiser la réactivité et la qualité des réponses apportées aux usagers.

- Les demandes écrites formalisées par les Référents donnent lieu à une réponse obligatoire apportée par les services municipaux, dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date d'enregistrement du courrier.
- Les demandes faites en réunion, sont soumises à une étude de faisabilité, toutefois, la commune s'engage à apporter une réponse dans les deux mois qui suivent la réunion.

7/ DUREE

La durée de participation des Référents des Forums de Quartiers, correspond à celle du mandat municipal. Toutefois, ceux-ci seront mis en sommeil pendant les 6 mois précédant le renouvellement du Conseil Municipal, pour respecter la législation particulière aux périodes préélectorales.

CONCLUSION :

Mieux vivre ensemble, développer le lien social et favoriser la participation des habitants tels sont les objectifs des projets soutenus par la Municipalité.